



**S.M.I.C.T.O.M**  
Syndicat Mixte  
Collecte et Traitement  
des Ordures Ménagères  
de la Région de Lavour

## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchetteries du SMICTOM de la Région de Lavour. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes des agents de déchetterie qui ont autorité pour le faire appliquer.

Les points clés de ce règlement intérieur sont les suivants :

**- Pour les particuliers :**

- o Accès gratuit mais réglementé
- o Carte d'accès obligatoire
- o 30 passages/an dans la limite de 2 visites/jour
- o Renouvellement de la carte (perte, vol, dégradation) à 15€

**- Pour les professionnels :**

- o Carte d'accès obligatoire spécifique (délivrée au siège du SMICTOM de la Région de Lavour).
- o Accès gratuit et réglementé (tous les déchets acceptés pour les particuliers ne sont pas acceptés pour les professionnels)
- o Limitation au véhicule de moins de 3,5t
- o 30 passages/an dans la limite de 2 visites/jour
- o Renouvellement de la carte (perte, vol, dégradation) à 15€

Les détails de ces dispositions se trouvent dans le présent règlement intérieur.

## Article 1 : Dispositions générales

### Article 1.1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du réseau de déchetteries implanté sur le territoire du SMICTOM de la Région de Lavour.  
Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### Article 1.2 : Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 aux rubriques n°2710-1 et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées sur chacune des déchetteries du SMICTOM de la Région de Lavour, elles sont toutes soumises au régime de déclaration.

### Article 1.3 : Définition et rôle de la déchetterie

Une déchetterie est un lieu ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité et/ou de leur nature. Après un stockage provisoire dans l'enceinte de la déchetterie, ces déchets seront valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations appropriées.

La déchetterie est exploitée dans les conditions fixées ci-après pour répondre à 3 objectifs principaux :

- Prévenir la création de dépôts sauvages sur le territoire du syndicat et supprimer ceux existants.
- Offrir aux usagers la possibilité d'évacuer et de valoriser des déchets non collectés (ou dangereux à collecter) par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères.
- Permettre, par le recyclage, d'économiser des matières premières en récupérant de "nouveaux" déchets : ferrailles, huiles minérales, batteries, cartons, etc.

### Article 1.4 : Prévention et PLPDMA

Le SMICTOM de la Région de Lavour s'est engagé depuis 2009 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés. <https://www.smictom-lavour.fr/le-nouveau-plpdma-est-en-ligne/>

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie sont :

- Limiter les déchets verts en choisissant des plantes à pousse lente (gazon par exemple), faire du mulching, du paillage et du compost ;
- Utiliser les piles rechargeables, plus écologiques et moins chères ;
- Louer le matériel dont on ne se sert pas souvent, ou emprunter à des amis, voisins... Sinon acheter du matériel de bonne qualité qui durera plus longtemps ;
- Réparer avant de jeter ;
- Penser aux recycleries, associations solidaires, sites d'occasion, aux brocantes pour acheter à petits prix, vendre, donner.

Le SMICTOM de la Région de Lavour développe des partenariats avec les structures associatives dont l'activité principale est orientée vers le réemploi et la réutilisation. Il s'agit de détourner des objets réutilisables apportés en déchetteries des filières de traitement, et ainsi de leur offrir une seconde vie. En effet, les agents des déchetteries situées à proximité d'une recyclerie et / ou ressourcerie proposent aux usagers de donner une seconde vie à leurs objets en les donnant à la recyclerie.

## Article 2 : Organisation de la collecte

### Article 2.1 : Localisation des déchetteries

Le présent règlement est applicable aux déchetteries suivantes :

- **Déchetterie des Brugues**  
150 chemin des Brugues de Jonquièrre - 81500 LAVAUUR
- **Déchetterie de la Viguerie**  
135 Rue de la Viguerie - 81370 SAINT SULPICE LA POINTE

La carte d'accès est valable pour ces deux installations uniquement.

### Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchetteries est autorisé pour les usagers du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

En juillet et août les déchetteries fonctionnent en continu de 8h à 14h.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, le SMICTOM de la Région de Lavour se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

### Article 2.3 : Affichage

Le présent règlement intérieur est disponible auprès des agents de déchetterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est également téléchargeable sur le site internet du SMICTOM de la Région de Lavour

<https://www.smictom-lavour.fr/>

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchetterie.

## Article 2.4 : Les condition d'accès à la déchetterie

### 2.4.1 L'accès des usagers

L'accès aux déchetteries est expressément réservé aux habitants résidant de manière permanente ou non, sur le territoire du SMICTOM de la Région de Lavour.

Ainsi elles sont ouvertes aux personnes physiques ou morales et/ professionnels des communes adhérentes sur présentation d'une carte (cf. annexe n°1).

Une convention de réciprocité existe avec le syndicat mixte Trifyl et les habitants des communes de Fiac, Teyssode, Viterbe et Pratviel sont autorisés à déposer leurs déchets dans les mêmes conditions que les usagers du SMICTOM de la Région de Lavour.

En revanche, la vente de composteur n'est pas autorisée.

### 2.4.2. L'accès des véhicules

Sont strictement interdits d'accès les véhicules d'un PTAC de plus de 3,5 T.

Quand leur chargement contient des déchets verts, des plaques de plâtre, du bois, des gravats, des déchets dangereux ou du tout-venant, l'accès en déchetterie est strictement interdit aux :

- Véhicules à plateau, benne basculante ou hayon ;
- Les remorques d'un PTAC supérieur à 750 Kg ;
- Les véhicules de plus de 2,5 m de hauteur ;
- Véhicules floqués au nom d'une entreprise ;
- Véhicule et/ou remorque avec une carte grise dont le titulaire n'est pas une personne physique.

Cette interdiction vaut, même si les quantités de déchets visés sont minimales par rapport au reste. Le moindre Kilogramme de déchets verts, de plaques de plâtre, de gravats, de bois, de tout venant ou le moindre litre de déchets dangereux entraîne l'interdiction d'accès du véhicule.

Il est entendu que des solutions locales existent pour gérer ces apporteurs et ces types de déchets.

Ainsi, seuls les véhicules particuliers (de tourisme) sont autorisés.

Pour les cas exceptionnels comme les déménagements, les travaux de jardin ou autres l'accès pourra éventuellement être autorisé après accord des services du SMICTOM de la Région de Lavour :

- En cas de location de véhicule, l'utilisateur devra présenter aux agents de déchetterie un contrat de location à son nom. Ce passage avec un véhicule spécifique **comptera**

**pour 6 visites** (contre 1 pour un véhicule particulier (de tourisme)).

- En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'utilisateur devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. La dérogation doit être demandée au minimum 48 h avant la date de dépôt. Ce passage avec un véhicule spécifique **comptera pour 6 visites** (contre 1 pour un véhicule particulier (de tourisme)).

#### 2.4.3. Les déchets acceptés

Sont acceptés sur la déchetterie, aux emplacements prévus (bennes ou conteneurs), les déchets suivants :

- Les cartons, papiers, journaux, prospectus ;
- Les ferrailles et emballages métalliques ;
- Les emballages en verre ;
- Les huiles minérales et végétales ;
- Les piles, les accus et batteries ;
- Les déchets ménagers spéciaux identifiés ou dans leur emballage d'origine (phytosanitaires ménagers, etc) ;
- Les encombrants (tous ce qui n'est pas recyclables, etc) ;
- Le mobilier (matelas, meuble en bois, en plastique ou en fer) ;
- Les gravats et matériaux de démolition ou de bricolage ;
- Les plaques de plâtre ;
- Les déchets verts ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Les extincteurs uniquement d'un poids inférieur ou égal à 2kg ;
- Le bois en mélange ;
- Les ampoules d'éclairage ;
- Les cartouches et toner d'impression ;
- Les radiographies médicales ;
- Les déchets d'activité de soins des patients en auto-traitement ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les pneus VL après 2005 dans la limite de 4 unités/foyer et par an (avant 2005 et jantés sont payants).

#### 2.4.4. Les déchets interdits

Sont interdits : les ordures ménagères, les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (l'amiante par exemple), des installations et de l'environnement, et les cadavres d'animaux.

La liste n'est pas limitative et les agents de déchetterie sont habilités à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. Il en informera les services du SMICTOM de la Région de Lavour, et le cas échéant, les administrations concernées (DREAL, Gendarmerie, Police Nationale, ...).

L'utilisateur peut se renseigner auprès du SMICTOM de la Région de Lavour pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut, en cas de récidive, se voir

refuser l'accès de la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

#### 2.4.5. Limitation des apports

L'accès en déchetterie est **limité à 30 passages par année civile sur les deux sites confondus** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et dans la limite de 2 passages par jour.

L'atteinte de ce seuil entraîne l'interdiction stricte de déposer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante.

Un passage avec véhicule particulier (de tourisme) comptera pour 1 visite.

Un passage avec tout autre type de véhicule (voir 2.4.2) comptera pour 6 visites.

Les crédits de 30 passages sont renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### 2.4.6 Le contrôle des accès

L'accès en déchetterie est soumis au contrôle effectué par les agents de déchetterie.

Il n'est autorisé que sur présentation de la carte d'accès spécifique. Elle est délivrée par les services du SMICTOM de la Région de Lavour sur présentation d'un justificatif de domicile (facture d'eau ou électricité de moins de 3 mois) et une pièce d'identité.

Les cartes d'accès pour les particuliers seront délivrées directement par les agents de déchetterie sur l'une des déchetteries.

Cette carte est gratuite et établie par foyer (ou point de production). Elle est nominative, numérotée et répertoriée. Elle engage la responsabilité de son détenteur. Le don ou le prêt de carte à un tiers, et plus particulièrement à un professionnel est strictement interdit. En cas d'utilisation frauduleuse de celle-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il verra sa carte d'accès désactivée jusqu'à la fin de l'année.

En cas de doute, le gardien pourra demander une pièce d'identité et en cas de refus ne pas autoriser l'accès aux quais.

Les cartes professionnelles seront délivrées sur demande au siège du SMICTOM de la Région de Lavour (35 route de Gaillac-81500 Lavour) et sur présentation d'un Kbis à jour.

**Tout déposant se présentant sans sa carte (oubli) se verra refuser l'accès.** La seule exception concernera les premières visites.

En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé 15 € et les crédits de passage seront repris de l'ancienne carte (pas de remise à 0).

Tous les 5 ans, pour permettre la mise à jour du logiciel, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité seront demandés aux usagers. Au bout de 2 rappels des pièces demandés, l'accès aux installations sera refusé jusqu'à la régularisation.

## Article 3 : Les agents de déchetterie

### Article 3.1 Rôle et comportement des agents

#### 3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchetterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle des agents auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie ;
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place ;
- Tenir informés les usagers du règlement et le faire appliquer ;
- Faire signer le bordereau de sortie de déchets pour les flux non dématérialisés ;
- Utiliser un engin de compaction (pour les sites équipés, type pelle, manuscopique) ;
- Assurer les opérations de sensibilisation ;
- Informer, sensibiliser et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés ;
- Refuser les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles) ;
- Eviter toute pollution accidentelle ;
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels ;
- Enregistrer les données relatives à la fréquentation, la nature des déchets apportés, à l'enlèvement des déchets ;
- Veiller à l'optimisation et à l'homogénéisation du remplissage des bennes ;
- Assurer l'entretien du site, des espaces verts ;
- Assurer la gestion des stocks ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer le SMICTOM de la Région de Lavour de toute infraction au règlement.

Les usagers doivent effectuer eux même le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets.

Les usagers peuvent solliciter l'aide des agents de déchetterie lorsqu'ils rencontrent des difficultés à déposer un objet du fait de son volume ou de son poids.

Le SMICTOM de la Région de Lavour se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation du véhicule lors du déchargement par l'un de ses agents de déchetterie.

Les agents de déchetterie peuvent solliciter les usagers pour qu'ils nettoient le sol ou les abords de la benne après leurs dépôts. Du matériel de nettoyage est mis à disposition des usagers (ce matériel doit être rendu après l'utilisation).

### *3.1.2. Interdictions*

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;
- Fumer sur l'ensemble de la déchetterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;

- Descendre dans les bennes.

## Article 4 : Rôle et comportement des usagers

### Article 4.1 : Le rôle des usagers

Il est recommandé aux usagers de porter une tenue et des chaussures appropriés sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Déclarer auprès des agents toutes les catégories de déchets apportés (DDS, DEEE, ...);
- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt;
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès;
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchetterie;
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie;
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme);
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès;
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site;
- N'amener que des déchets triés préalablement par catégories correspondant aux bennes existantes : en cas d'apports importants en mélange qui nécessiteraient un tri sur le quai de nature à bloquer la circulation et gêner les autres usagers, les agents de déchetterie pourront refuser le dépôt en invitant l'utilisateur à revenir ultérieurement avec ses déchets triés.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur devra s'adresser aux agents de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre. **Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.**

En cas d'incivilité constatée à l'égard des installations du SMICTOM de la Région de Lavour, et/ou du personnel du syndicat ou de ses prestataires, le SMICTOM de la Région de Lavour pourra interdire l'accès de l'utilisateur de façon temporaire ou définitive, à l'ensemble de ses déchetteries. Des dépôts de plaintes auprès des services de l'ordre seront réalisés.

### Article 4.2 : Interdictions

Est strictement interdit aux usagers de :

- Benner le contenu de son véhicule ou de sa remorque, sauf pour les déchetteries équipés d'une zone de déchargement au sol ou adapté;
- S'introduire dans les contenants de déchets;
- Se livrer à tout chiffonnage;
- Donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers;



- Fumer sur le site ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets diffus spécifiques ;
- Pénétrer dans le local des agents de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en accord avec les agents de déchetterie ;
- Accéder à la voirie en bas de quai qui est strictement réservée à la circulation des poids lourds et à l'engin de compactage (cf annexe n°2) ;
- Accéder aux quais accompagnés d'enfants de moins de 15 ans ;

L'accès est toléré pour les enfants de moins de 15 ans, cependant ils doivent rester dans le véhicule sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

## **Article 5 : Consignes de sécurité et prévention de risques**

### **Article 5.1.1 : Circulation et stationnement**

- La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Les véhicules devront rouler au pas. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.
- Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les bennes. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.
- Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.
- Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

### **Article 5.1.2 : Risque de chute**

- L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions des agents de déchetterie.
- Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.
- Interdiction de monter sur les remorques et/ou les plateaux pour les décharger.
- Le déchargement des déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

### **Article 5.1.3 : Risque de pollution**

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

<b>Conditions de stockage</b>	
<b>Déchets dangereux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des Déchets ne doivent pas être abandonnés en vrac sur les aires de dépôts.</li> <li>- Réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</li> </ul>
<b>Huiles de vidange</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir les agents de déchetterie.</li> <li>-Pour éviter toute confusion de bidons plein d'huile doivent être donné à l'agent de déchetterie</li> </ul>

#### Article 5.1.3.1 : Consignes pour dépôt d'amiante

- Le dépôt d'amiante est interdit sur nos 2 déchetteries
- L'usager doit se renseigner auprès du SMICTOM de la Région de Lavour pour prendre connaissance des sites acceptant les dépôts d'amiante.

#### Article 5.1.4 : Risque d'incendie

- Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.
- En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :
  - De donner l'alerte en appelant les pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou 112 à partir d'un mobile ;
  - De prévenir le supérieur hiérarchique ;
  - D'organiser l'évacuation du site ;
  - D'utiliser les extincteurs présents sur le site en attendant l'arrivée des secours ;
  - Les déchetteries ne sont pas concernées par un plan d'évacuation.

#### Article 5.1.5 : Autres consignes de sécurité

- Les usagers ne doivent pas s'approcher des bennes et ne doivent pas déposer de déchets lorsque l'agent de déchetterie est en train d'effectuer le compactage d'une benne
- Les rotations des bennes en bas de quai doivent se faire, dans la limite du possible, en dehors des horaires d'ouverture au public.
- La voirie du bas de quai est strictement réservée aux poids lourds et à l'engin de compactage (cf plan en annexe 2).

## Article 5.2 : Surveillance du site : la vidéoprotection

- Les 2 déchetteries du SMICTOM de la Région de Lavour sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au SMICTOM de la Région de Lavour -35 Route de Gaillac -81500 Lavour
- Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

## Article 6 : Responsabilité

### Article 6.1 : Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SMICTOM de la Région de Lavour décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

Le SMICTOM de la Région de Lavour n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant dans l'enceinte des déchetteries.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au service du SMICTOM de la région de Lavour.

Pour tout accident matériel, l'agent de déchetterie devra en informer le service du SMICTOM de la région de Lavour (mail ou téléphone).

### Article 6.2 : Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'un défibrillateur et d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local des agents de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, un usager pourra contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent de déchetterie devra en informer le service du SMICTOM de la Région de Lavour (téléphone).

## Article 7 : Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchetteries.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	<b>Non respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie. Tous frais engagés par le SMICTOM de la Région de Lavour pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

## Article 8 : Dispositions finales

### Article 8.1 : Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et au préalable après l'affichage sur le site internet du SMICTOM de la Région de Lavour et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### Article 8.2 : Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

### Article 8.3 : Exécution

Monsieur le Président du SMICTOM de la Région de Lavour, les membres du Bureau, du Comité Syndical et les agents de déchetteries sont chargés de l'application du présent règlement.

### Article 8.4 : Litiges

Pour tout litige au sujet du service déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse suivante :

**SMICTOM de la Région de Lavour - 35 route de Gaillac - 81500 Lavour**

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 8.5 : Diffusion

Le règlement intérieur est consultable sur chaque déchetterie, et sur le site internet du SMICTOM de la Région de Lavour <https://www.smictom-lavour.fr/>

Une copie du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 081-200075711-20221011-D22\_025BIS-DE

SLO

## Article 9 : Annexes du règlement intérieur

Annexe n°1 : Liste des communes du SMICTOM de la Région de Lavaur

Annexe n°2 : Plan de circulation des déchetteries (haut et bas de quai)

Le 11 /10/2022

Le Président,



# ANNEXES

## Annexe n°1 : Liste des communes du SMICTOM de la Région de Lavaur

AMBRES
AZAS
BANNIERES
BELCASTEL
BUZET SUR TARN
COUFFOULEUX
GARRIGUES
GIROUSSENS
LACOUGOTTE CADOUL
LABASTIDE SAINT GEORGES
LAVAUUR
LUGAN
MARZENS
MASSAC SERAN
MONTCABRIER
ROQUEVIDAL
SAINT AGNAN
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUUR
SAINT SULPICE LA POINTE
TEULAT
VEILHES
VILLENEUVE LES LAVAUUR
VIVIERS LES LAVAUUR

### Réciprocité Trifyl :

- FIAC
- PRATVIEL
- VITERBE
- PRATVIEL

## Annexe n°2 : Plan de circulation des déchetteries (haut et bas de quai)

### Légende :



Sens de circulation des poids lourds



Sens de circulation des usagers



## Déchetterie de la Vignerie



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLO

ID : 081-200075711-20221011-D22\_025BIS-DE

## Déchetterie des Brugges

